

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 05 MAI 2021 à 18 h 15

Le cinq mai deux mil vingt et un à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués en date du vingt-huit avril se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Lionel BEAUFORT, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice sauf Nelly DROOLANS absente excusée.

M. Max Founeau Compte a été nommé secrétaire de séance et a déclaré accepter.

Lecture est faite du compte-rendu de la réunion du 31 mars 2021. En l'absence d'observation le compte-rendu est signé par tous les membres présents.

Retrait de l'ordre du jour du point financier.

L'ordre du jour de la présente réunion est abordé.

- Affaires foncières
- L'Agence postale
- Local professionnel 3 rue Voiselle
- Projet éolien
- Fonds de concours
- Mise en place d'un conseiller délégué
- Salle Albamiel : tarifs
- Lettres en communication et questions diverses

### **Affaires foncières**

---

#### **1- Acquisition parcelle A 86 (en partie)**

Il est convenu ce qui suit, concernant le litige opposant les consorts COLOMBO à la Mairie de Longeville en Barrois au sujet de la parcelle AN 86 sise à Longeville en Barrois concernée par l'emplacement réservé n° 1.

Suite au jugement rendu par le juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de Bar le Duc le 20 février 2020 :

- Prononçant le transfert de propriété d'une partie de la parcelle cadastrée AN 86 à Longeville en Barrois,
- Fixant l'indemnité principale due aux consorts Colombo à 17 € du m2
- Fixant l'indemnité de remploi due aux consorts Colombo à 5 148 €
- Fixant l'indemnité accessoire due aux consorts Colombo pour la pose d'une nouvelle clôture à 12 291.92 € conformément au devis de l'entreprise MCB du 15 décembre 2019
  - Vu le document d'arpentage dressé par le Cabinet Mangin divisant la parcelle AN 86 de 39 a 40 ca en deux nouvelles parcelles :
    - a/ restant aux consorts Colombo pour 19 a et 25 ca

- b/correspondant à l'emplacement réservé pour 20 a et 15 ca
- aux sommes due par la Commune de Longeville en Barrois aux consorts Colombo qui est donc de :
    - o indemnité principale : 2015 m2 \* 17 € = 34 255.00 €
    - o indemnité de emplois 5 148.00 €
    - o indemnité accessoire (mur) 12 291.95 €
    - o total 51 694.95 €
  - à la déclaration de consignation n° 2569226860 faite auprès de la CDC pour une somme de 58 959.95 € à verser sur les deniers de l'indivision Colombo.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal décide par

contre : 4

ophélie Texier-Pieri  
Jean-Luc Dellenbach  
Mélanie Dillinger  
Doriane Riehl

Abstention : 1

Max Founeau Comte

Pour : 9

Lionel Beaufort, Jean-Claude Bastien, Philippe Schwarz, Sandrine Cheval, Didier Gousselot, Jean-Luc Lavoivre, Monique Chapellier, Corinne Jamain, Stéphane Mathieu.

- 1- De donner tout pouvoir au Maire pour dresser l'acte prononçant le transfert de propriété suivant le jugement du 20 février 2020 et le document d'arpentage dressé par le Cabinet Mangin.
- 2- De désigner Maître Cailac-Pérotin, Notaire
- 3- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## **2- Acquisition de terrain**

**Parcelle concernée : D 2 . AI 131 sur Savonnières devant Bar**

Après étude et discussion,

L'assemblée décide de rencontrer l'intéressé.

## **3- Commerces ambulants**

Vu la délibération du 31 mars 2021 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne tout pouvoir au Maire pour instruire les demandes d'occupation du domaine public en vue d'exercer un commerce ambulancier et d'en faire compte-rendu au Conseil Municipal.

La révision du droit de place des tarifs sera revue tous les ans.

### **L'Agence Postale**

---

La direction de la Poste nous a fait connaître la décision du commerçant de ne plus vouloir tenir le relais Poste sis rue des Alliés à Longeville en Barrois. Il peut être envisagé de créer une agence postale communale.

L'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

En complément de l'agence postale communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de la Poste, la Mairie a souhaité que, pendant les 15 heures d'ouverture, le personnel municipal puisse assurer en même temps des missions d'accueil relevant de la collectivité.

La collectivité portera une attention particulière à cette évolution du service public.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal décide par 1 abstention (Sandrine Cheval) et 13 pour

- La création d'une agence postale communale dans les locaux de la Mairie de Longeville en Barrois.
- Approuve le projet de convention entre la Poste et la Mairie de Longeville en Barrois
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention correspondante et mener à bien ce dossier.

### **Local professionnel 3 rue Voiselle**

---

Rappel est fait de la résiliation du bail du local professionnel situé au 3 rue Voiselle à compter du 19 juillet 2021 par la locataire.

Deux projets de reprise du cabinet de kinésithérapie ont été étudiés par la commission

Développement Social,

Compte-rendu est fait de la décision de la commission Développement Social de reprise de l'activité par Mme Sybille GERHARD de kinésithérapie existante suite au départ d'Anne Sophie PITOY avec laquelle Mme Sybille GERHARD exerce en association depuis plus de 7 ans.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, par une abstention (Philippe Schwarz) et 13 pour décide :

- De valider le projet de reprise du cabinet de kinésithérapie par Mme Sybille GERHARD
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer le bail professionnel correspondant avec les prescriptions suivantes :
- Montant du loyer mensuel 769.38 €
- Montant de la caution : 769.38 €
- Prescriptions particulières : pas de travaux par la Commune de reprise des sols
- Date prévisionnel de prise en possession des locaux : 1<sup>er</sup> août 2021

## **Projet éolien**

---

Le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Pour faire suite à l'exposé de [Monsieur BRAND Benjamin](#) de la société RP-Global, concernant l'étude d'un projet éolien sur la commune de **LONGEVILLE-EN-BARROIS**, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** l'étude de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- **NOMME** la société RP-Global pour l'organisation de l'étude de ce projet.

## **Demande de subvention – Fonds de concours 2021**

---

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse porte une politique d'attribution d'un fonds de concours visant à soutenir les projets d'investissement des communes du territoire, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021.

### **1/ Accès PMR passerelle**

Le coût estimé de ce projet s'élève à 29 684.00 € HT. Au regard du plan de financement prévisionnel, le Conseil municipal souhaite solliciter une subvention de 8 959.20 € auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours pour l'année 2021.

A ce titre, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le projet d'accès PMR pour la passerelle et son plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention de 8 959.20 € auprès de la Communauté d'Agglomération au titre de la politique d'attribution d'un fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet.

## **2/ Toiture services techniques**

Le coût estimé de ce projet s'élève à 29 433.44 € HT. Au regard du plan de financement prévisionnel, le Conseil municipal souhaite solliciter une subvention de 8 830.03 € auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours pour l'année 2021.

A ce titre, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le projet de rénovation de la toiture des services techniques et son plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention de 8 830.03 € auprès de la Communauté d'Agglomération au titre de la politique d'attribution d'un fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet.

## **3/ Rénovation de l'éclairage public**

Le coût estimé de ce projet s'élève à 176 254.00 € HT. Au regard du plan de financement prévisionnel, le Conseil municipal souhaite solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours pour l'année 2021.

A ce titre, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement prévisionnel ;
- De solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération au titre de la politique d'attribution d'un fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet.

## **Création d'un poste de conseiller municipal délégué**

Vu la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la désignation par arrêté municipal d'un poste de conseiller délégué.

- Conseiller municipal délégué chargé de la rénovation énergétique, de la gestion des travaux en régie.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal prend acte.

### **Indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à Monsieur Stéphane MATHIEU conseiller municipal délégué chargé de la rénovation énergétique par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021.

- **au taux de 6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT de BAR LE DUC

COMMUNE de LONGEVILLE EN BARROIS

#### **Tableau récapitulatif des indemnités (article L 2123-20-1 du CGCT)**

**POPULATION** (totale au dernier recensement) 1168 HABITANT

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **51.60+(19.60\*3) = 110.40**

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
LIONEL BEAUFORT	42 %	0	42 %

### B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Jean-Claude BASTIEN	16 %	0	16 %
Sandrine CHEVAL	16 %	0	16 %
Ophélie TEXIER-PIERI	16 %	0	16 %

Enveloppe globale : 90 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

### C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%(allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	+ ... %	Total en %
Stéphane MATHIEU	6	0	6

**Total général : 96 %**

### Salle Albamiel : tarifs

La parole est donnée à Ophélie Texier-Pieri qui fait part des demandes de locations à des fins de formations et séminaires pour la salle Albamiel.

Après étude et discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de proposer un tarif uniformisé pour les associations et entreprises extérieurs louant la salle Albamiel à des fins de formations et/ou séminaires au prix de :
  - En semaine du lundi au vendredi hors jours fériés
    - 100 € TTC la salle Miel (avec cuisine)/jour
    - 75 € TTC la salle Alba (sans cuisine)/jour
    - 150 € TTC la salle ALBAMIEL (salle complète)/jour

### Lettres en communication et questions divers

---

- GRDF
- Tenue de l'urne : élections cantonales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- 14 juillet 2021
- Fleurissement
- Label numérique au niveau du groupe scolaire François Laux
- Plan de relance au niveau de la Meuse
  - Panneaux lumineux : possibilité de bénéficier jusqu'à 80% de subvention
  - Dossier à déposer pour le juillet 2021
- Cérémonie du 8 mai à 11 h 45 au Monument aux Morts
- Pétition habitants au-dessus du canal du canal : assainissement SPANC.
  - De la compétence de la CA bar le Duc sud Meuse
- Rénovation du réseau EP : courrier FUCLEM possibilité 60% de subvention travaux plafonnés à 150 000 € HT soit 90 000 € de subvention.
- Max Founeau Comte : demande de deux stationnements arrêt minute devant la Mairie
- Mise en place « Mes alertes »
- Fibre : RDV le 17 mai après-midi pour évoquer la mise en place de la fibre
- Contrôle des aires de jeux
- Vente de bois parcelles 22-23-26 -900 m 3
- Etang : abattre les sapins- demander des devis
- Eglise : oculus désordres importants des nervures en pierre : des devis vont être demandés
- Chemin rural dit du Han : ODS demandé au géomètre. Les propriétaires vont être prévenus.
- Réfection emplacements de pêche à l'étang
- Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 04.

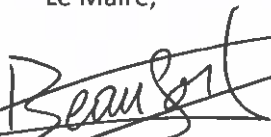
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée 20 h 30.



Pour extrait conforme


Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Lionel BEAUFORT

Max Founeau Comte



Suivent les signatures,

Lionel Beaufort	Jean-Claude Bastien	Sandrine Cheval	Ophélie Texier-Pieri	Jean-Luc Dellenbach
Mélanie Dillinger	Stéphane Mathieu	Corinne Jamain	Jean-Luc Lavoivre	Doriane RIEHL
Didier Gousselot	Monique Chapellier	Max Founeau Comte	Nelly Droolans	Philippe Schwarz